

## 15ème législature

<b>Question N° : 521</b>	De <b>M. Paul Molac</b> ( La République en Marche - Morbihan )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> > culture	<b>Tête d'analyse</b> > Demande de création d'un CAPES pour le gallo	<b>Analyse</b> > Demande de création d'un CAPES pour le gallo.
Question publiée au JO le : <b>08/08/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>10/03/2020</b> page : <b>1934</b> Date de changement d'attribution : <b>16/10/2018</b> Date de signalement : <b>13/11/2018</b>		

### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un CAPES pour le gallo, langue romane de Bretagne. Cette langue vivante, parlée par près de 200 000 personnes bénéficie depuis 1983 d'une option au baccalauréat, et un enseignement du gallo existe officiellement en lycées et en collèges, ainsi qu'à l'université. Paradoxalement, l'éducation nationale ne forme aucun enseignant pour assurer cette option ni ces enseignements. Or en l'état actuel de la réglementation, seule l'existence d'un CAPES, tel que c'est le cas pour la langue bretonne, permet l'ouverture de masters qui permettent de former de futurs enseignants. Alors que le nombre de locuteurs de gallo est en baisse, il convient donc de tout mettre en œuvre pour permettre son apprentissage. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte créer dans un avenir proche un CAPES de gallo.

### Texte de la réponse

En 2018-2019, le gallo a fait l'objet d'un enseignement facultatif de langue et culture régionales dans l'enseignement public, en collège et en lycée, auprès de 459 élèves (199 au collège, 260 au lycée) dans l'académie de Rennes. Cet effectif est en diminution à la rentrée scolaire de 2019, avec 342 élèves (213 au collège, 129 au lycée). Les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique de la série STHR à compter de la session 2021 pourront choisir le gallo au titre des évaluations des enseignements optionnels. Ce choix sera possible à condition que le candidat ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national d'enseignement à distance. Toutefois, ces effectifs ne permettent pas d'envisager l'ouverture d'un CAPES.